

Projet de loi 31

Reddition de comptes – Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d’habitation



Ville d'Amqui
Mars 2026

PROJET DE LOI 31

Reddition de comptes - Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation

1. PRÉAMBULE

En vertu de l'article 93 du projet de *Loi 31 modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, une municipalité doit produire un rapport sur l'exercice du pouvoir temporaire en habitation pour chaque année civile au cours de laquelle elle accorde une autorisation en vertu de ce pouvoir.

Le présent rapport décrit le nombre et le type de demandes reçues, le nombre de logements construits et les principales dérogations à la réglementation en vigueur.

Aucune demande déposée en vertu de ce pouvoir n'a été refusée par le conseil municipal.

STATISTIQUES GÉNÉRALES	
Nombre total de demandes déposées en 2025	2
Demandes autorisées	2
Demandes refusées	0
Nombre d'unités de logements autorisées	20

SYNTHÈSE DES DEMANDES		
Demandeur(s)	Groupe RPF	AMJ Développement inc.
Adresse	0, rue Saint-Augustin	0, rue du Vallon
Lot(s)	3 164 921	3 164 234 et 6 522 766
Type de projet	Construction bâtiments résidentiels isolés	Construction bâtiments résidentiels isolés
Nombre d'unités résidentielles	12	8
État d'avancement	En cours	En cours
Principales dérogations	Nombre de logements et superficie minimale du terrain.	Nombre de logements et superficie minimale du terrain.

Donné ce 16 mars 2026.


Sophie Lévesque, greffière
Directrice du Service du greffe